

## **MAIRIE DE MURINAIS**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 MARS 2026**

**PRÉSENTS** Jean-Yves TIZOT, Anne LEMAN, Thomas PELLOQUIN, Sophie RAMAT, Loïc FREMONT, Lydia CLUZE, Remi TROFIN, Pauline RAGACHE, Adrien BOISSY, Martine BLANDINO.

#### **Toutes les conseillères et conseillers sauf :**

MATUISSI René (a donné son pouvoir à BLANDINO Martine)

Sophie RAMAT a été désigné secrétaire de séance (Article L 2121-15 du C.G.C.T.).  
Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel des conseillers, déclare la séance ouverte.

Ouverture de la séance : 20H07

#### **II-Délibérations**

##### **1- Election du Maire**

Martine BLANDINO doyenne de l'assemblée a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGT est remplie, puis a fait lecture des articles, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointés élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointés sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret. »

L'article L.2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointés sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Elle ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Martine BLANDINO sollicite deux volontaires comme assesseurs : Loic FREMONT et Pauline RAGACHE acceptent de constituer le bureau.

Elle demande ensuite s'il y a des candidats.

Jean-Yves TIZOT propose sa candidature.

Martine BLANDINO enregistre la candidature de Jean-Yves TIZOT et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 9 suffrages exprimés pour la liste de Jean-Yves TIZOT ;

Le conseil municipal,

ELIT Monsieur Jean-Yves TIZOT, maire de la commune de Murinais ;

INSTALLE Monsieur Jean-Yves TIZOT en qualité de maire de la commune de Murinais ;

AUTORISE Monsieur Jean-Yves TIZOT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : approbation**

**Abstention : 0 | Contre : 0 | Pour : 11**

##### **2- Détermination du nombre d'adjoints**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1 et L.2122-2 ;  
CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse être inférieur à un et excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

L'effectif légal du conseil municipal de Murinais étant de 3 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3

Le conseil municipal,  
DECIDE de fixer à 3, le nombre d'adjoints au maire,  
AUTORISE Monsieur Jean-Yves TIZOT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : approbation à l'unanimité des membres présents**

**Abstention : 0 | Contre : 0 | Pour : 11**

### **3- Election des adjoints**

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

9 suffrages exprimés pour la liste de FREMONT Loic ;

Le conseil municipal,

ELIT la liste de FREMONT Loic ;

INSTALLE

Loic FREMONT en qualité de 1er adjoint ;

Anne LEMAN en qualité de 2e adjointe ;

Thomas PELLOQUIN en qualité de 3e adjoint ;

AUTORISE : Loic FREMONT, Anne LEMAN, Thomas PELLOQUIN à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : approbation à l'unanimité des membres présents**

**Abstention : 0 | Contre : 0 | Pour : 11**

Lecture et remise de la charte des élus.

### **4- Indemnités de fonction des Adjoints**

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

CONSIDERANT que la commune de Murinais compte 412 habitants

DECIDE que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

**Vote : approbation**

**Abstention : 3 | Contre : 0 | Pour : 8**

### **5- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et/ou dans la limite de 2 000 € ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas un an ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 500 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 500 € par le conseil municipal ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

**Vote : approbation à l'unanimité des membres présents**

**Abstention : 0 | Contre : 0 | Pour : 11**

## **6- Désignation des délégués représentant la commune au sein de Territoire d'Energie Isère (TE38)**

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de TE38 ;

Vu la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Pauline RAGACHE : délégué titulaire

Anne LEMAN : délégué suppléant

du Conseil municipal au sein de TE38.

**Vote : approbation à l'unanimité des membres présents**

**Abstention : 2 | Contre : 0 | Pour : 9**

## **7- Nomination des délégués au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS)**

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS),

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseillers municipaux de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués titulaires et de deux nouveaux délégués suppléants, afin de représenter la commune au sein du SIS,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité les délégués suivants au Syndicat Intercommunal Scolaire :

- Délégués titulaires : Jean-Yves TIZOT et Lydia CLUZE
- Délégués suppléants : Loic FREMONT et Adrien BOISSY

**Vote : approbation à l'unanimité des membres présents**

**Abstention : 0 | Contre : 0 | Pour : 11**

## **8- Nomination des délégués au sein du Syndicat Intercommunal rural des Coteaux (SIRCO)**

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal rural des Côteaux (SIRCO),

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseillers municipaux de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués titulaires et de deux nouveaux délégués suppléants, afin de représenter la commune au sein du SIS,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal rural des Coteaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité les délégués suivants Syndicat Intercommunal rural des Coteaux :

Délégués titulaires : Thomas PELLOQUIN et Anne LEMAN

Délégués suppléants : Remi TROFIN et Sophie RAMAT

**Vote : approbation à l'unanimité des membres présents**

**Abstention : 0 | Contre : 0 | Pour : 11**

### **9- Nomination des membres des commissions communales**

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseillers municipaux de procéder au vote pour la désignation des membres de chaque commission.

Considérant que le Maire est nommé d'office président de chaque commission.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire, et après en avoir délibéré, décide de passer au vote pour la nomination des membres de chaque commission.

1/ Commission Appel d'offres : Article L. 1411-5 du CGCT (le maire préside, et trois membres du conseil municipal élus)

**Membres** : Thomas PELLOQUIN, Pauline RAGACHE, Adrien BOISSY

2/ Commission Bâtiments communaux / Voirie / Urbanisme :

**Membres** : Anne LEMAN, Thomas PELLOQUIN, Loïc FREMONT, Lydia CLUZE, Rémi TROFIN, Adrien BOISSY,

3/ Commission Bois et forêts / Agriculture / chemins ruraux :

**Membres** : Sophie RAMAT, Loïc FREMONT, Lydia CLUZE, Rémi TROFIN

4/ Commission Budget / Ressources Humaines :

**Membres** : Anne LEMAN, Thomas PELLOQUIN, Loïc FREMONT, Rémi TROFIN

5/ Commission Action culturelle et Sociale / Association :

**Membres** : Anne LEMAN, Sophie RAMAT Loïc FREMONT, Lydia CLUZE, Rémi TROFIN Pauline RAGACHE

6/ Commission Communication :

**Membres** : Anne LEMAN, Thomas PELLOQUIN, Sophie RAMAT, Rémi TROFIN

7/ Commission Sécurité civile, routière, sanitaire :

**Membres** : Thomas PELLOQUIN, Sophie RAMAT, Loïc FREMONT, Adrien BOISSY

**Vote : approbation à l'unanimité des membres présents**

**Abstention : 0 | Contre : 0 | Pour : 11**

**III-Questions diverses**

1- Organisation du prochain conseil municipal

La question de l'organisation des prochains conseils municipaux a été abordée. Il a été demandé par plusieurs membres du conseil municipal si les horaires des prochaines séances pourraient être fixées à une heure plus tardive, suggérant un début à 20h00 plutôt qu'en début de soirée à 18h30.

Il est rappelé que le prochain conseil municipal sera, en partie, consacré aux finances, avec le vote du budget, le Compte Financier Unique (CFU) et le taux d'imposition.

Après échanges, il est proposé de fixer la date du prochain conseil municipal au jeudi 9 avril à 20h00.

21h 39 clôture de la séance

Le secrétaire



Le Maire

